

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Sont présents : MM. Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY – Jean-Jacques ROYER
et Mmes Marlène MAZARGUIL – Elodie MOUNAL

Absents : Mme Sella PAGES et M. Christophe DESCARGUES

Absent excusé : MM. André GENOT – Yves GONZALES et Mme Valérie FOUBERT

Procuration : néant

Date de la convocation : le 13/09/2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

Ordre du jour

- 1 - Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 8 juillet 2024
- 2 - Présentation et validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 3 - Présentation des différents devis concernant la réalisation des travaux du bâtiment de la mairie (chauffage, isolation des combles, panneaux photovoltaïques en autoconsommation 1.5K)
- 4 - Délibération concernant les entreprises retenues
- 5 - Délibération sur le plan de financement de ces travaux
- 6 - Présentation et validation du projet Prévoyance dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, avec un taux de participation obligatoire pour la commune, pour ses 2 agents
- 7 - Présentation et délibération sur les Lignes Directrices de Gestion
- 8 - Point d'étape sur les futurs travaux du ruisseau de Rudelle, pour les 4 années à venir
- 9 - Compte rendu des différentes commissions
- 10 - Questions diverses

Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 8 juillet 2024

⇒ A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Présentation et validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de Rudelle s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec la commission municipale puis l'équipe municipale dans sa globalité, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- – La première partie, consultable par le grand public, est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a pour but d'informer les habitants de la Commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.
- – La seconde partie est un document opérationnel qui fixe les procédures nécessaires à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles (humains et matériels) et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population, en résumé : « qui fait quoi ». En raison de la présence de données à caractère personnel et d'informations de nature à nuire à la sécurité, cette partie sera réservée au Maire et aux seuls ayant à en connaître. ;

Si le Plan Communal de Sauvegarde est adopté par la Conseil Municipal de Rudelle, Monsieur le Maire le rendra applicable par arrêté.

Vu les Articles L.2122-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'Article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la Commune ;

- => Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE l'arrêté municipal instaurant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Rudelle ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser aux autorités compétentes ledit plan à :
 - Madame la Préfète du Lot ;
 - Madame la sous-Préfète de l'Arrondissement de Figeac ;
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot;
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Lot ;
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Lot.

Délibération sur le choix des prestataires pour les travaux de rénovation énergétiques de la mairie

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de rénovation énergétique de la mairie. Celui-ci se décompose en 2 parties :

- Une isolation interne entre les différents étages du bâtiment
- Un changement de mode de chauffage par une pompe à chaleur air/air

Il s'avère que, concernant la partie isolation interne, sur les 3 sociétés contactées pour l'obtention de devis, une seule société a répondu.

Il s'agit de l'entreprise COSTES. Elle propose une isolation entre le RDC et le 1^{er} étage ainsi qu'entre le premier et le second étage par insufflation d'ouate de cellulose d'une épaisseur de 30cm, donnant un R = 7.5.

Montant du devis 2070.36€ HT soit 2184.23€ TTC

Concernant la partie « changement du mode de chauffage », 3 sociétés ont répondu :

- ENR2J 8132.80€ HT soit 9312.60€ TTC
- MIDICLIM 7287.00€ HT soit 8744.40€ TTC
- H2L 7242.68€ HT soit 8600.00€ TTC

Outre le prix, des éléments techniques ont été pris en compte pour le choix de l'entreprise, à savoir la performance des indicateurs suivants :

- « SCOP » qui doit être au minimum de 4.2
- « SEER » qui doit être au minimum de 6.0

Il s'avère que c'est le devis de l'entreprise H2L qui répond le mieux aux critères retenus, ceux-ci devant permettre à la commune de solliciter des subventions via la DETR 2025 et la prime CEE.

- ⇒ A l'unanimité, après les avoir comparés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient :
- la société COSTES pour l'isolation interne
 - la société H2L pour le changement de chauffage

Il est par ailleurs convenu que ces travaux ne se feront qu'en 2025 et sous réserve de l'obtention des subventions demandées (DETR et CEE).

Les membres du conseil chargent donc M. le Maire

- D'informer les entreprises retenues des conditions ci-dessus exposées
- De constituer les dossiers pour les demandes de subventions
- Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Délibération sur le choix des prestataires pour l'achat de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de coupler la rénovation énergétique de la mairie à l'achat de panneaux solaires pour de l'autoconsommation.

Il fait part aux élus des éléments présents dans l'étude réalisée par la société « a2l », dans le cadre du rapport d'évaluation énergétique, en préambule de ces démarches de rénovation énergétique, à savoir : « Une installation solaire photovoltaïque sur la façade sud, d'une puissance totale de 1.8kWc. permet de produire de l'électricité à demeure. La production annuelle estimée est d'environ 1160kWh. Il est possible de la consommer afin de réduire sa facture d'électricité ; »

Il s'avère que seulement, 2 sociétés ont répondu à la demande de devis pour des panneaux fixés au mur, à moins de 2 mètres de hauteur :

- ENR2J	6536.00€ HT soit 7189.60€ TTC
- H2L	4004.25€ HT soit 4404.67€ TTC

- ⇒ Après avoir comparés les devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la société H2L pour l'achat et l'installation des panneaux solaires.

Il est par ailleurs convenu que ces travaux ne se feront qu'en 2025 et sous réserve de l'obtention des subventions demandées (DETR et CEE).

Les membres du conseil chargent donc M. le Maire

- D'informer l'entreprise retenue des conditions ci-dessus exposées
- De constituer les dossiers pour les demandes de subventions
- Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Délibération Plan de financement prévisionnel de l'ensemble de travaux liés à la rénovation énergétique de la mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le coût global des différents investissements liés à la rénovation énergétique de la mairie, à savoir :

Types de travaux	Montant en € HT
Isolation entre les différents étages de la mairie	2070,36
Changement du mode de chauffage par une pompe à chaleur	7242,68
Achat et installation de panneaux solaires	4004,25
Total	13317,29

M. le Maire propose de financer cette opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel HT

DETR 2025 (30%):	3 995.19€
CEE	1 000.00€
Autofinancement :	8 322.10€
Total HT	13 317.29€

- => Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
 - Autorise M. le Maire à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

Délibération Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

M. le Maire rappelle qu'en octobre 2023, le CDG46 avait demandé aux différentes communes de manifester leur intérêt pour une étude pour un contrat collectif pour le risque « prévoyance », applicable au 1^{er} janvier 2025. Le CDG46 précisait bien que cette lettre d'intention n'engageait pas la collectivité mais permettait d'établir un cahier des charges nécessaires à l'assureur pour définir des tarifs.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prévoit de prendre effet le 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031. A noter qu'il est demandé une participation forfaitaire et unique de 100€ lors de l'adhésion, pour compenser les frais de l'étude de marché.

Compte tenu de la taille de la commune, celle-ci est largement en-deçà des montants obligeant à passer par une procédure de marché public.

La mairie a donc demandé d'autres devis, notamment à notre assureur actuel Groupama qui propose un contrat pour une durée de cinq (5) ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Avant la tenue du Conseil Municipal, M. le Maire a réuni les 2 agents communaux pour leur présenter les différentes solutions existantes. A ce jour, aucun des deux n'a de contrat de prévoyance.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par GROUPAMA pour le risque « prévoyance »

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 50% de la cotisation avec un minimum de 7€/mois et par agent, compte tenu des dispositions réglementaires actuelles

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 /01 /2025

À la suite de ces décisions, M. le Maire va saisir le Comité Social Territorial afin de respecter les procédures en vigueur. La commune n'adhérant pas à l'offre du CDG46, elle ne peut en effet, utiliser la saisine déposée par le CDG46 en septembre dernier.

Délibération Lignes Directrices de Gestion

M. le Maire rappelle que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir des lignes directrices de gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

1/Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :

- Caractériser les emplois, les effectifs et les compétences actuels de l'organisation,
- Opérer leur projection à court terme et à moyen terme sous forme d'une ou plusieurs hypothèses,
- Effectuer l'exploration des besoins futurs en emplois, effectifs et compétences et identifier une cible stratégique,
- Analyser les écarts entre les ressources projetées et les besoins futurs de l'organisation.

2/Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels : En effet, les commissions administratives paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier :

- Les conditions individuelles et/ou statutaires à remplir pour accéder à une promotion restent inchangées,
- L'établissement du tableau d'avancement de grade relève de l'autorité territoriale et l'établissement de la liste d'aptitude pour la promotion interne relève de la compétence de la Présidente du Centre de Gestion du Lot (sur proposition des autorités territoriales locales),
- Les critères de sélection pour les promotions au choix de l'autorité territoriale doivent être définis et communiqués en transparence.

3/Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle

- En tenant compte de la création, transformation ou extinction des métiers,
- En prenant en considération les savoirs faire ou savoirs techniques et relationnels résultant de la pratique et des expériences acquises dans le secteur public/privé, associatif, ...
- En préservant l'égalité professionnelle et l'égalité des chances dans l'accès aux métiers de la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée maximale de six ans.

Le Comité Social Territorial, consulté le 26/09/2024, a validé la trame préparée et envoyée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, l'assemblée délibérante décide d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

Compte rendu des différentes commissions

- Eau

Mme Mazarguil informe les élus

- de la tenue d'une réunion durant laquelle le SYDED était présent, concernant le transfert de la gestion « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2025.
- Le syndicat de Thémines doit modifier ses statuts.
- Un des fontainiers, quittant la structure, devra être remplacé.

Elle fait part également des travaux qui auront lieu sur la commune à savoir ceux de la route de Théminettes en 2025, avec un raccordement au tout à l'égout.

- Commission Environnement :

- Le SYDED va permettre à la commune d'avoir des composteurs collectifs qui serviront en autre au point de vente à emporter comme aux utilisateurs de la salle multi-activités. Ils seront installés entre les poubelles et l'hôtel à insectes.

- M. le Maire informe les élus que jeudi 3 octobre, il sera procédé au nettoyage du pignon de l'église et au terrassement pour les composteurs à venir. Si certains élus veulent venir prêter mains fortes, ils sont les bienvenus.

- M. le Maire informe que, pour des raisons de sécurité, il faut envisager l'élagage de certains arbres menaçants dans le parc du Couderc et dans l'impasse des Levades. Cela devra être effectué par un professionnel avec, selon le devis obtenu, un coût de 320€ pour l'arbre du Couderc et de 500€ pour celui de l'impasse des Levades. M. le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour que cette dépense soit prévue : accord donné à l'unanimité.

- M. le Maire présente les travaux concernant le ruisseau, sur les 4 à 5 ans à venir, avec l'aide financière de l'agence Adour Garonne à hauteur de 80%. Le but est de remettre le ruisseau dans son tracé original.

Questions diverses

- M. le Maire rappelle aux élus la commémoration du 11 novembre
- M. le Maire informe que
 - o Le Noël des enfants a été fixé au 14 décembre
 - o La journée citoyenne a été reportée au 12 octobre.
- M. le Maire informe que le broyeur a été livré et sera mis en service le 8 octobre prochain.

La séance est terminée à 22h47.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Luc NAYRAC

Mme Elodie MOUNAL